



ARRÊTÉ 47/2020

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

RUE JULIE BILLIART ET RUELLE HERLIN - RÉALISATION RALENTISSEURS - EUROVIA PICARDIE

Le Maire de CUVILLY,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU les décrets n°85.807 du 30 juillet 1985, n°86.475 du 14 mars 1986 et n°86.476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière ;
VU la circulaire 86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice du pouvoir de la police par le maire en matière de circulation routière ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R411.8, R 411.18, R 411.25 à R 411.28 et R 413.1 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande formulée par l'entreprise EUROVIA PICARDIE dont le siège se trouve rue Henri Barbusse - 60150 THOUROTTE, le 23 octobre 2020, concernant la réalisation d'un ralentisseur de vitesse rue Julie Billiard et de deux ralentisseurs de vitesse ruelle Herlin ;

Considérant que les travaux cités ci-dessus, réalisés par EUROVIA PICARDIE, relatifs à des travaux rue Julie Billiard et ruelle Herlin, vont nécessiter, tant pour le bon déroulement des travaux que pour la sécurité des usagers, des restrictions particulières de circulation, il s'avère nécessaire d'interdire momentanément la circulation sur ces voies (sauf riverains) pendant la réalisation des travaux qui peuvent, selon les nécessités, s'étaler du 27 octobre au 30 novembre 2020.

ARRÊTE

Article 1 : Pendant l'exécution des travaux, afin d'assurer la sécurité publique, la circulation de tous les véhicules est réglementée comme suit **rue Julie Billiard et ruelle Herlin** :

- ✓ La circulation sera interdite sauf riverains ;
- ✓ Le stationnement sera interdit au droit du chantier ;

Article 2 : Toute la signalisation réglementaire et la nécessité d'adapter la signalisation existante, seront réalisés par l'entreprise qui effectue les travaux soit EUROVIA PICARDIE.

Article 3 : L'entreprise veillera à la remise en état des lieux.

Article 4 : Le présent arrêté est applicable pour la période du 27 octobre 2020 au 30 novembre 2020 à partir de 08h00 jusque 18h00.

Article 5 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément au règlement en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté à EUROVIA PICARDIE et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Estrées-Saint-Denis.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et son affichage partout où il sera nécessaire.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.



Fait à CUVILLY, le 26 octobre 2020

Le Maire,
Franck ODERMATT